



Refus de prise en charge d'un devis dentaire

Par STEPHANE07

Bonjour,

J'ai souscrit sur le conseil de (RITCHAARD SANTE : Société de courtage en assurances) pour une mutuelle qui couvre correctement sur le dentaire, ce que j'ai fait auprès de la mutuelle (PRAECONIS).

La courtier me conseille de passer par son intermédiaire pour les devis dentaire, ce que je fais le 17/08/2021 suite à ce devis plusieurs documents me sont demandés et à chaque envoi de document par @ pour la prise en charge, un autre document est redemander (nouveau devis avec zéro reste à charge, radio parodontologie et Une radio pré opératoire datée et identifiée informatiquement etc..) ceci jusqu'au 23/09/2021 avec refus du devis du 17/08/2021 en raison de l'article 1964 du code civil, en effet le devis que j'ai envoyer au courtier était l'ancien devis daté du 5/03/2021 alors que ma souscription chez PRAECONIS date du 1/07/2021.

après plusieurs @ au courtier pour avoir des explications, je réussi à l'avoir par téléphone et malgré qu'il reconnaisse son erreur mon dossier n'avance pas et pas de prise en charge de PRAECONIS que faire ?

Je n'ai fait que quelque soins dentaire et annulé tous les rendez-vous car pas de prise en charge et je paye tout de même 97.51euros/mois

Pourriez vous m'aider SVP à savoir s'il y a un recours pour une prise en charge des soins que je n'est pas encore fais et qui s'aggrave de plus en plus dû au manque de soins.

MERCI d'avance pour votre réponse.